

SAS 4GFINANCES
11 Rue du Champ de Bel Air
85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**



AUDIT

Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Anthony PEREZ

Emmanuelle SCHIER

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Immeuble Le Patio Lab
20 rue Victor Schoelcher – CS 80106 – 44101 NANTES Cedex
Tél. 02 51 12 12 49 - E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

A l'associée unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associée unique en date du 16 mai 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué Madame GIFFAUD des titres de la société N-SASE dans le cadre de la constitution de société 4GFINANCES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet des statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse - points clés
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport des actions de la société N-SASE va servir à la constitution de la société 4GFINANCES.

1.2 Présentation des sociétés et des personnes participant à l'opération

1.21 La société N-SASE : société dont les titres sont apportés

Il s'agit société par Actions Simplifiée au capital social de 1.204.300 €uros, divisé en 120.430 actions de 10 euros chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 951 943 612 RCS LA ROCHE-SUR-YON.

Son siège social est situé à : 4 Rue du Gatineau, 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Son objet social, tel qu'il résulte de l'article 2 de ses Statuts sociaux, est le suivant :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières,*
- *l'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services,*
- *l'étude, la mise au point, la réalisation, la gestion de tous projets financiers, commerciaux, industriels ou immobiliers,*
- *la gestion de son patrimoine mobilier ou immobilier,*
- *la négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte de société du groupe moyennant tant pour des opérations récurrentes, qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres,*
- *la gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera,*
- *la constitution de toutes sûretés et garanties à l'effet de garantir les engagements, notamment les emprunts bancaires, découverts, lignes de crédit...souscrits par elle-même ou par les sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation,*

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - 0 la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail de tous locaux, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - 0 la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - 0 toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Monsieur Alain MILLET-DERONZIER est président de la société.

La répartition du capital social de la société N-SASE est la suivante :

- Monsieur Rémus-Ionel STOICONI, à concurrence de	55.900 actions
- La société MAHANA AVAE, à concurrence de	22.000 actions
- Madame Jocelyne GIFFAUD, à concurrence de	29.680 actions
- Madame Claudia MACOVEI, à concurrence de	10.400 actions
- Madame Virginie BONNIN, à concurrence de	2.450 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social	120.430 actions
--	-----------------

1.22 La société 4GFINANCES : société bénéficiaire des apports

Il s'agit d'une société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 275.000 €, qui sera divisé en 27.500 actions de 10 euros chacune.

Son siège social sera situé 11 Rue du Champ de Bel Air – 85290 ST LAURENT SUR SEVRE.

L'objet social, tel qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts sociaux, sera le suivant :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières,
- l'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services,
- l'étude, la mise au point, la réalisation, la gestion de tous projets financiers, commerciaux, industriels ou immobiliers,
- la gestion de son patrimoine mobilier ou immobilier,

- la négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte de société du groupe moyennant tant pour des opérations récurrentes, qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres,
- la gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera,
- la constitution de toutes sûretés et garanties à l'effet de garantir les engagements, notamment les emprunts bancaires, découverts, lignes de crédit...souscrits par elle-même ou par les sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail de tous locaux, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Madame Jocelyne GIFFAUD sera présidente de la société.

La répartition du capital social de la société 4GFINANCES sera la suivante :

- Madame Jocelyne GIFFAUD, à concurrence de 27.500 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 27.500 actions

1.23 Personne physique apporteuse

- Madame **Jocelyne** Marie Louise **RAIMBAULT épouse GIFFAUD**, née le 12 Mars 1971 à CHAUDRON-EN-MAUGES (49), demeurant 11 Rue du Champ de Bel Air, 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE ; de Nationalité Française, mariée avec Monsieur Olivier GIFFAUD, sous le régime de la Séparation de Biens en vertu d'un contrat de mariage reçu le 27 Mars 1999 par Maître Gérard GERMAIN, Notaire associé, Membre de la Société Civile Professionnelle « Gérard GERMAIN et Monique HASCOET, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à Les Herbiers (Vendée), 12 Rue Flandres Dunkerque, préalablement à leur union célébrée le 17 Avril 1999 à la Mairie de LE PIN EN MAUGES (49), ledit régime n'ayant pas été modifié depuis ;

Agissant en son nom a décidé d'apporter à la société 4GFINANCES 27.500 actions sur les 29.680 actions de la société N-SASE qu'elle détient.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.31 Caractéristiques essentielles de l'apport

- Madame **Jocelyne** Jacqueline, **ARMANT épouse GIFFAUD**, apporte à la société 4GFINANCES, sous les garanties ordinaires et de droit les biens ci-après désignés :
- **Vingt sept mille cinq cents (27.500) actions de la Société N-SASE**, intégralement libérées, lui appartenant ;

Lesdites actions qui constituent un bien propre sont évaluées globalement à la somme de **Deux cent soixante quinze mille euros (275.000 €)**, soit Dix Euros (10 €) pour chaque action apportée.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 150-OB ter du Code Général des Impôts qui prévoit le bénéfice de plein droit du report d'imposition des plus-values réalisées par les particuliers à l'occasion de l'échange de droits sociaux lors d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur.

1.32 Conditions suspensives

La présente opération d'apports n'est soumise à aucune condition suspensive.

1.33 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué en totalité à 275.000 Euros, il sera attribué à :

- Madame Jocelyne GIFFAUD, 27.500 actions nouvelles de la société 4GFINANCES d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.

1.34 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de ces apports.

1.4 Présentation des apports

1.41 Méthode d'évaluation retenue

Les actions de la société N-SASE ont été évaluées à leur valeur nominale en raison du caractère récent de son activité soit une valeur unitaire des actions apportées à 10 Euros.

1.42 Description des apports : les actions de la société N-SASE

La société N-SASE a été évaluée à la valeur de son capital social soit une valeur unitaire des actions apportées à 10 Euros.

- Madame Jocelyne GIFFAUD va apporter 27.500 actions de la société N-SASE d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.

soit une valeur totale pour les actions apportées de la société N-SASE à 275.000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique sur la valeur des apports devant être effectués par Madame GIFFAUD.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts;
- vérifier la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- pris connaissance de l'opération juridique de la constitution de la société 4GFINANCES ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre ;
- vérifié, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur MILLET-DERONZIER, président de la société N-SASE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres à la date d'émission de notre rapport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société N-SASE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame GIFFAUD des actions de la société N-SASE.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Les apports portent sur des actions de la société N-SASE

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Les valorisations ressortant des approches confortent la valeur des apports.

3. Synthèse – Points clés

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission :

- apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- vérifier que cette valeur correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 275.000 €, n'est pas surévaluée, et en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Nantes, le 5 juin 2023

Pour TGS France AUDIT

Laurence BESSON

Commissaire aux Comptes